

## Conditions de vente générales

### Article 1

Toutes nos ventes se font exclusivement suivant les conditions stipulées ci-après. Les conditions d'achat du client contradictoires avec nos conditions de vente ne seront pas acceptées sauf en cas d'un accord contraire explicite et par écrit.

Dans le cas où un ou plusieurs points de ces conditions de vente ne seraient pas applicables ou inexécutables, tous les autres points resteront de vigueur pour toutes les parties concernées.

### Article 2

La livraison et l'entretien des marchandises se font dans nos ateliers où le client est supposé avoir accepté et vérifié la conformité et les défauts visibles, sauf en cas d'accord contraire par écrit.

Toute plainte concernant la nature, la qualité, l'apparence ou l'emballage des marchandises envoyées, doit nous arriver endéans les 5 jours pour être valable.

En cas de vice caché, pour être valable toute plainte doit nous être signalée par lettre recommandée endéans les 8 jours après la découverte du vice et au plus tard 6 mois après la livraison.

Contrairement à l'article 1643 B.W. nous sommes responsables des vices cachés seulement dans le cas où nous les connaissons, cette connaissance n'est pas supposée, elle doit être prouvée.

### Article 3

L'envoi ou le transport des marchandises se fait aux risques et frais du client, même quand la livraison est franco et organisée par nos services. Aucun retour ne sera accepté sans approbation au préalable par Verus.

### Article 4

Les délais de livraison sont approximatifs, même quand la date de livraison est mentionnée. Le dépassement du délai ne peut pas donner lieu à l'annulation de la commande ni à une demande d'indemnisation.

En cas de non paiement complet des livraisons antérieures, Verus se réserve le droit de tenir en suspens l'exécution des commandes en cours.

Verus se réserve le droit d'exiger des garanties de paiement, même pendant l'exécution de la commande. En cas de refus Verus se réserve le droit d'annuler la commande totalement ou partiellement.

Si Verus ne peut pas effectuer la livraison, complètement ou partiellement, suite à un cas de force majeur, Verus se réserve le droit d'annuler l'accord, complètement ou partiellement, ou de retarder temporairement l'accord sans aucun droit au dédommagement pour le client.

Sous cas de force majeur on comprend entre autres, et non exclusivement, le danger de guerre ou la guerre, grèves, lock-out, perturbations dans la circulation ou le transport, perturbations dans les réseaux (de données), mesures prises par l'état, la pénurie de matières premières, catastrophes naturelles, l'incendie et d'autres circonstances qui ne dépendent pas de la volonté de Verus et qui empêchent le bon déroulement de ses activités.

Si Verus a déjà commencé à assumer ses obligations, complètement ou partiellement, quand le cas de force de majeure se produit, elle se réserve le droit de facturer séparément la partie de l'accord déjà exécutée et le client est dans l'obligation de régler la facture comme s'il s'agissait d'un contrat séparé.

#### **Article 5**

Sauf en cas d'indication contraire nos offres sont sans engagement. Toute commande (et/ou accord) est considérée comme acceptée seulement quand elle est confirmée par écrit par Verus. Les commandes non confirmées par Verus sont considérées comme non acceptées par Verus. Toute modification des spécifications d'une commande et/ou d'un délai de livraison de celle-ci, doit être signalée par écrit endéans les 8 jours suivant la confirmation de Verus de la commande en question et doit être acceptée par Verus pour être applicable. Verus se réserve le droit de faire des modifications techniques avec l'objectif d'améliorer la marchandise ou suite à des changements faits par des fournisseurs sans notification au préalable. Ces modifications ne changent rien à la validité d'une commande.

#### **Article 6**

Sauf en cas de stipulation contraire écrite, les factures sont payables à notre siège social 30 jours date de la facture, sans réduction. Tous les frais sont à charge du client. Dès l'échéance des factures, le montant dû est majoré de plein droit et sans notification au préalable d'un intérêt égal au taux d'intérêt applicable suivant la loi du 02/08/2002 concernant les retards de paiements dans les transactions commerciales.

#### **Article 7**

Tous les frais de recouvrement et de protestation des effets de change acceptés ou non acceptés, cartes de réception de la poste et autres sont à charge du client. La présentation d'effets de change ne modifie pas le lieu de paiement.

#### **Article 8**

En cas de non-paiement complet ou partiel sans raison valable et reconnu lors de l'échéance, une indemnisation forfaitaire au dessus du montant dû sera exigée, de plein droit et suite à des rappels sans réponse, pour un montant de 12% de la dette totale avec un minimum de € 125 et un maximum de € 2.500, même en cas de paiement échelonné accordé.

#### **Article 9**

En cas de protestation d'un effet de change accepté ou en cas de non-paiement d'une facture lors de l'échéance, toutes les factures et effets dus deviennent immédiatement exigibles de plein droit et sans rappel au préalable.

#### **Article 10**

En cas de non paiement le jour de l'échéance Verus se réserve le droit de renoncer à la vente de plein droit endéans les 8 jours et suite un rappel par recommandé resté sans réponse. Dans tous les cas où l'accord est annulé à la demande du client, le client s'engage à payer une somme correspondant à 20% du prix de vente à titre de dédommagement forfaitaire, avec un minimum de € 125. Contrairement à l'article 1583 B.W., Verus reste le propriétaire des marchandises livrées qui ne sont pas encore totalement payées. En cas de livraisons partielles et si pour ces livraisons des

paiements séparés sont accordés, les marchandises restent la propriété de Verus jusqu'au paiement complet de la totalité de la commande. Les marchandises livrées sous réserve de propriété doivent être mentionnées dans les états du client avec la mention 'sous réserve de propriété'.

En cas de vente éventuelle par l'acheteur à une tierce partie des marchandises livrées mais pas encore entièrement payées, l'acheteur se rendra coupable d'abus de bonne foi (art. 491 code pénal). De plus Verus ordonnera au client de lui transmettre la créance, totalement ou partiellement, à la première demande et cela pour les montants dus. Si le client ne donne pas suite à la requête, Verus peut mettre fin aux livraisons de plein droit.

Le risque est transmis à l'acheteur dès que la livraison a eu lieu.

Lors d'un dépassement de l'échéance sans règlement complet, Verus se réserve le droit de faire appel à la dissolution irrévocable de l'accord de plein droit dans son avantage de telle manière que Verus peut reprendre les marchandises et exiger un dédommagement.

### **Article 11**

Les conditions de garantie accordées par les fournisseurs de Verus à Verus, sont transmis par Verus au client.

Ces conditions de garantie sont limitées et ne dépassent pas les conditions de garantie de nos fournisseurs. La durée des conditions de garantie est égal à la durée déterminée par les fournisseurs de Verus. Verus ne donne aucune garantie de produit.

### **Article 12**

Contrairement à l'article 1289 C.C., toute compensation est exclue.

### **Article 13**

En cas de litige seul les tribunaux de l'arrondissement de Courtrai seront compétents, même en demande référée.

L'acceptation d'effets de change ne modifie rien à cette compétence.

La législation belge est d'application.